



plus locataire on me reclame de l argent

Par **toyer**, le **21/10/2011** à **18:55**

je ne suis plus locataire depuis debut avril, le bailleur voulant recuperer son bien, j ai recuperé la caution 2 mois apres et il y a quelque jours l agence immobiliere nous reclame un montant de 590€ pour un meuble de salle de bain qui serait abime à la demande du propriétaire,j ai fais l état des lieux rien n apparait sur le document comme quoi le meuble est cassé.
quelle sont mes droits;
merci a tous

Par **janus2fr**, le **21/10/2011** à **19:36**

Bonsoir,
Seules les dégradations mises en évidence par comparaison des EDL d'entrée et de sortie peuvent vous être attribuées. Puisque ici, cette comparaison ne laisse rien voir, vous n'avez absolument pas à payer.

Par **toyer**, le **21/10/2011** à **19:42**

merci pour ta réponse qui est tres rapide, donc je peux mettre en avant aupres de l'agence immobiliere de vérifier le document d'état des lieux qui ne stipule aucune dégradation du meuble de salle de bain, ni dans cette piece.

Par **Claralea**, le **21/10/2011** à **21:33**

Tout à fait, s'il n'est pas fait mention sur l'EDL de sortie que le meuble de salle de bain etait abimé, ils ne peuvent rien vous reclamer.
Repondez leur par LRAR en leur adressant une copie de l'EDL de sortie.

Si cela avait ete le cas, le propriétaire aurait deduit les reparations ou le changement du meuble sur le depot de garantie. Et puis depuis avril, il etait temps qu'il s'en rende compte...